

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Bas-
Rhin

A

Service académique de gestion collective

Affaire suivie par :

Marie LÉPINE

Tél. 03 88 45 92 86

Mél : marie.lepine@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
CS 30006
67083 STRASBOURG Cedex

Mesdames les institutrices et professeures des
écoles et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles du Bas-Rhin

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale chargés
de circonscription du 1^{er} degré

pour information

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du 2nd degré

Strasbourg, le 10 février 2023

Objet : Rentrée 2023 – postes à profil

**P.J : Fiche de candidature
Liste des postes à profil**

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles et académiques du 25 octobre 2021 publiées au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021, les affectations sur les postes à profil (postes spécifiques) nécessitent un recrutement particulier.

1) Les caractéristiques

Il s'agit de postes particuliers dont le recrutement est non assujéti au barème.

Les enseignants volontaires seront nommés après un entretien préalable qui doit permettre la plus grande adéquation entre le profil du poste et les compétences détenues par le postulant.

2) Les modalités de recueil et d'étude des candidatures

Des appels à candidatures sont effectués avant le 1^{er} temps du mouvement pour les vacances de poste connues mais également tout au long de l'année dès la libération d'un poste.

Pour ce qui concerne les emplois vacants déjà connus, les enseignants volontaires devront adresser **pour le 03 mars 2023, délai de rigueur et par mail uniquement**, à leur IEN de circonscription la fiche de candidature ci-jointe accompagnée du dernier rapport d'inspection ou du compte rendu d'entretien de carrière afin que celui-ci émette un avis. Les IEN transmettront les documents par mail (D1D, bureau de la gestion collective) **pour le 06 mars 2023**. : mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

Le cas échéant, il pourra être fait appel à des enseignants ne justifiant pas des diplômes ou des titres requis, mais disposant seulement d'une expérience professionnelle avérée.

➤ Pour les postes à profil relevant de l'ASH accessibles aux enseignants du 1^{er} et 2nd degrés

Les postes de l'ASH accessibles aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés feront l'objet de commissions composées d'un jury du 1^{er} et 2nd degrés. Elles examineront les candidatures et procéderont, le cas échéant, à leur audition. Les candidats déjà sur un poste relevant de l'ASH qui postulent sur le même type de poste sont dispensés d'entretien, Dans ce cas, l'avis sera porté par l'IEN ASH.

➤ Pour les postes à profil uniquement accessibles aux enseignants du 1^{er} degré

Une commission départementale chargée de procéder aux entretiens est créée pour chaque poste. Les premières commissions se tiendront **du 13 mars 2023 au 08 mars 2023**.

Au travers de cet entretien, il sera notamment vérifié la bonne concordance entre les motivations des candidats et leur perception des caractéristiques et des astreintes liées au poste sur lequel ils candidatent. La commission établira une liste classant les candidats.

3) La nomination

Seuls les candidats dont les compétences, à l'issue de l'entretien, auront été reconnues en adéquation avec le profil du poste sollicité, seront susceptibles d'y être affectés.

Le choix d'une affectation sur un poste à profil sera prioritaire sur l'éventuelle affectation obtenue à la première phase du mouvement.

Les enseignants remplissant les conditions requises seront affectés sur le poste à titre définitif à la rentrée scolaire **2023/2024**. Si l'enseignant nommé n'a pas les titres, l'affectation sera à titre provisoire.

4) La liste des postes

La liste des postes à profil relevant de l'ASH accessibles aux enseignants du 1^{er} et 2nd degrés est consultable sur l'annexe I « Liste des postes à profil relevant de l'ASH accessibles aux enseignants du 1^{er} et 2nd degrés ».

La liste des postes à profil uniquement accessibles aux enseignants du 1^{er} degré est consultable sur l'annexe II « Liste des postes à profil uniquement accessibles aux enseignants du 1^{er} degré »

Les candidats recevront une invitation individuelle les informant de la date et du lieu, ou des modalités de connexion si cela se passe par visioconférence.

Pour le directeur académique,
L'adjoint au directeur académique chargé du 1^{er} degré

Jean Baptiste LADAIQUE

